

Transmission via Euroclear France

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteur de parts du FCP « **MANDARINE EQUITY INCOME** » et nous vous en remercions.

1. L'opération

Nous vous informons de la décision prise par les organes de direction de la société de gestion de portefeuille Mandarin Gestion de supprimer l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) du FCP « **MANDARINE EQUITY INCOME** ».

Cette opération est réalisée en prévision de la sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Le portefeuille du FCP détenant des valeurs d'entreprises basées au Royaume-Uni, la société de gestion a décidé de conserver ces valeurs. Il en résulte que le FCP ne sera plus éligible au dispositif du PEA.

La suppression de l'éligibilité au PEA sera effective à compter du **1^{er} janvier 2021**.

En outre, la possibilité d'investir en valeurs de petite capitalisation passera de 10% à 20% de l'actif net du Fonds.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil de risque	OUI
Augmentation du profil rendement/risque	NON
Augmentation des frais	NON

Dans la section « *Indications sur le régime fiscal* », l'éligibilité au PEA sera décochée.

Dans la section « III.1.7.1 *Stratégie d'investissement > Actifs utilisés > Actions* », le paragraphe suivant sera supprimé :

« En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% de l'actif en titres émis par des émetteurs ayant leur siège dans l'Union européenne ou dans l'un des pays partie à l'Espace économique européen. »

La mention ci-dessus sera également supprimée dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

L'ensemble des autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

3. Conséquences pour l'investisseur

En tant que porteur du Fonds :

- Si vous êtes en désaccord avec cette modification, vous disposez de la **possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue l'opération** à compter de la réception de la présente lettre.
- Si cette modification vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

Si vous avez effectué votre investissement dans le cadre d'un PEA, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Les parts que vous détenez dans le FCP ne pourront plus bénéficier du cadre fiscal favorable du PEA.

- **Afin d'éviter la clôture du PEA**, vous pouvez céder vos parts dans un délai maximum de 2 mois ou les transférer vers un compte-titre ordinaire et en compenser le retrait par un versement espèce d'un montant équivalent sur le PEA.

Nous vous invitons à prendre connaissance des DICl des OPCVM qui ont pour but de vous présenter les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement. De manière générale, nous vous invitons à prendre attache avec votre conseiller financier habituel. Notre société de gestion se tient à votre disposition pour vous apporter les éléments d'information sur cette opération.

Vous trouverez également sur le site internet de Mandarine Gestion à l'adresse suivante (www.mandarine-gestion.com) les documents suivants :

- Le Présent courrier ;
- La dernière version du prospectus ;
- Les dernières versions du Document d'information Clés pour l'Investisseur (DICl ou KIID) ;
- Les derniers états financiers ;

De façon générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Mandarine Gestion